

République Française
Département du Puy-de-Dôme * Arrondissement de Thiers *
Canton des Monts du Livradois
Commune de SAINT-FLOUR-L'ÉTANG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flour-l'Étang, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Christophe DOS SANTOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 8 - présents : 7 - votants : 8

PRÉSENTS : Christophe DOS SANTOS, Daniel CRAMER, Fabienne ROUSSEAU, Magali DUGAND, Florent BEIGNON, Cyril DUPUIS, Christine LAROYE et Jean-Michel RICHARD

ABSENTS : Florent BEIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali DUGAND

POUVOIRS : Florent BEIGNON à Magali DUGAND

OBJET : RÈGLEMENT ET GESTION DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Vu l'article L 2122-21 du CGCT qui prévoit que le Maire administre les propriétés communales sous le contrôle du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2144-3 du CGCT qui précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Considérant que la salle communale doit toujours être en « état d'entretien normal », dont le défaut engage la responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire propose d'établir un état des lieux écrit, réalisé avant et après la location de la salle des fêtes de Saint-Flour-l'Étang.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de valider cette proposition ;
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

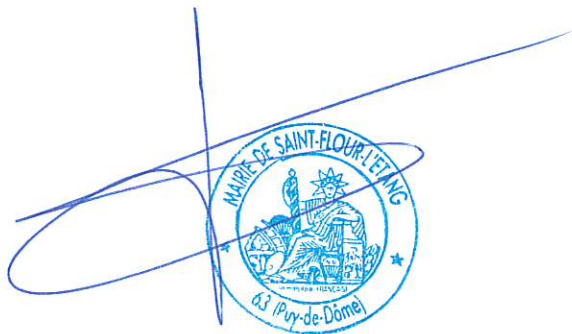
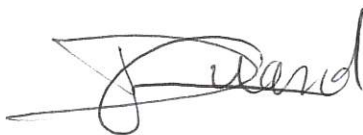
=====

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

*La secrétaire de séance,
Magali DUGAND.*

*Le Maire,
Christophe DOS SANTOS.*



Publiée le : 20/03/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publication devant le Tribunal Administratif.